

Modalités d'organisation de la voie temporaire d'accès par liste d'aptitude au corps des Ingénieurs de Recherche (IGR)

MARS 2023



Textes réglementaires :

Décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation.

Arrêté du 26 avril 2022 fixant les modalités de sélection professionnelle précédant l'inscription sur la liste d'aptitude exceptionnelle pour l'accès aux corps des ingénieurs de recherche et ingénieurs d'études prévus aux articles 1^{er} et 2 du décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation.

Arrêté du 26 avril 2022 fixant le contingentement au titre des années 2022 à 2026 des recrutements complémentaires pour l'accès aux corps des ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs et techniciens de recherche et de formation.

Circulaire relative aux modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation - MENJS – DGRHC - 27 avril 2022 (NOR : ESRH2212826C).

Les voies temporaires d'accès aux corps de la filière ITRF visent à reconnaître les compétences des **personnels titulaires** qui occupent des **emplois concourant au développement de la recherche ou des emplois d'appui à l'enseignement**, et en priorité ceux qui exercent déjà des fonctions supérieures à leur emploi.

Pour l'accès au corps des ingénieurs de recherche et de formation, le ministère a retenu la modalité d'une liste d'aptitude exceptionnelle après sélection professionnelle par un comité de sélection.

Pour les années 2023 à 2024, il est prévu au niveau national les contingents de promotion suivants :

Corps d'avancement	Contingents	
	2023	2024
IGR	33	33

Vous trouverez ci-dessous le détail de la procédure de candidature à cette liste d'aptitude exceptionnelle.

1- CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

- Être titulaire
- Justifier au 1^{er} janvier 2023 d'au moins sept années de services publics effectifs dans le corps des IGE (en qualité de titulaire)

2- DOSSIER DE CANDIDATURE

Les agents promouvables souhaitant candidater doivent constituer un dossier de candidature à télécharger sur l'application WebITRF, comprenant :

- **Un état des services publics et privés**
- **Les titres et diplômes**
- **Un curriculum vitae** dactylographié (**2 pages maximum**) décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués
- **Un rapport d'activité (3 pages maximum)** établi par l'agent, valorisant le concours au développement de la recherche ou des fonctions d'appui à l'enseignement
- **Un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel de la structure**, signés par le supérieur hiérarchique

La constitution du dossier d'inscription doit impérativement respecter la procédure (cf. Annexe_UL_1k) et le calendrier de gestion UL qui seront transmis lors du lancement de la campagne.

Le dossier de candidature doit être transmis au supérieur hiérarchique qui apposera une appréciation motivée et circonstanciée sur la manière de servir du candidat selon les modalités définies dans la circulaire du 27 avril 2022, en lien avec le/la responsable de la structure (Annexe_UL_3k).

La structure assure la transmission dématérialisée du dossier complet de l'agent auprès de la Direction des Ressources Humaines.

3 – DEROULEMENT DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE

La sélection vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, son concours au développement de la recherche ou la qualité de son appui à l'enseignement.

Elle se déroule en deux temps :

- Classement par le groupe de travail promotion UL :
 - chaque dossier de candidature doit être examiné et classé par le groupe de travail promotion.
 - l'ensemble des dossiers et le classement arrêté par le président de l'UL sont transmis au ministère par téléversement sur WebITRF
- Sélection des dossiers par le ministère :

L'ensemble des dossiers classés seront examinés par un comité de sélection national qui arrêtera la liste des candidats qu'il souhaite auditionner

4 – DEROULEMENT DE L'AUDITION

- L'audition est conduite par le comité de sélection et vise à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions dévolues aux membres du corps auquel la liste d'aptitude exceptionnelle donne accès et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.
- L'audition, d'une durée de 30 minutes dont 5 minutes de présentation, vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, son concours au développement de la recherche ou la qualité de son appui à l'enseignement.
- Le comité de sélection arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude exceptionnelle.
- La publication des résultats est disponible sur WebITRF.

5- CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

- **30 mars 2023 à 12h00** : ouverture des inscriptions sur WebITRF
- **27 avril 2023 au plus tard** : retour des dossiers de candidature par voie hiérarchique, en version dématérialisée à la Direction des Ressources Humaines – Service du pôle BIATSS Titulaires :

drh-biatss-gestioncollective@univ-lorraine.fr

- **24 mai 2023** : séance plénière du groupe de travail promotion
- **Fin octobre 2023** : publication des résultats de la liste d'aptitude exceptionnelle sur le site du ministère, pour des nominations en décembre 2023